

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° BT06111701



Type de bien : Maison individuelle

Adresse du bien:

Lieu-dit LA POMPARIE

24590 ST GENIES

D	0	n	n	е	u	r	ď	ď	Ì	ď	r	е
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

M.et Mme SHARPE Lieu-dit LA POMPARIE

24590 ST GENIES

Propriétaire

M.et Mme SHARPE Lieu-dit LA POMPARIE

24590 ST GENIES

Date de mission

06/11/2017

Opérateur

M. TERSIGUEL



Sommaire

RAPPORT DE SYNTHESE	
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVE DES MESURES	8
SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES	
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	
PROCEDURES DE PRELEVEMENTFICHE DE REPERAGE	
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES C	2.c DU
AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	24
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE	
VISITES ET JUSTIFICATIONIDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET	
JUSTIFICATION	
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES	26
CONSTATATIONS DIVERSES	
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	28
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ	33
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	33
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	33
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
IDENTIFICATION DES APPAREILS	
ANOMALIES IDENTIFIEESIDENTIFIEESIDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECE ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE	34
CONTROLES ET MOTIFS	34
CONSTATATIONS DIVERSES	34
ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	35
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	36
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	36
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	36
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	
ANOMALIES IDENTIFIEES	
ANNEXES	44
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	44
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	45
ATTECTATION DIACCUDANCE	10



RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **06/11/2017** Opérateur : **M. TERSIGUEL**

Localisation de l'immeuble	Propriétaire	
Type: Maison individuelle Adresse: Lieu-dit LA POMPARIE Code postal: 24590 Ville: ST GENIES	Etage: na N° lot(s): na Lots divers: na Section cadastrale: na N° parcelle(s): na N° Cave: na	Civilité : M.et Mme Nom : SHARPE Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE Code postal : 24590 Ville : ST GENIES

^{*} na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020) Conclusion :

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-10 èt R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030) Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion:

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette: C / A (voir recommandations)

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Risque(s) naturel(s), minier(s) et technologique(s) pris en compte : Se référer au document ci-joint

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Anomalie(s) de type: A2, A1

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Absence d'anomalie.

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

Dossier n°: BT06111701 3/46

Code NAF: 7120B / N° Siret: 790 997 365 00016



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° BT06111701

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE	Qualité : M.et Mme	
	Nom : SHARPE	L'occupant est:
Code postal : 24590 Ville : ST GENIES	Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE	_ 000apa 00
Type de bien : Maison individuelle		
Année de construction : Antérieure à 1949		Présence d'enfants : NON
	Code postal : 24590	
	Ville : ST GENIES	

B – <u>Désignation du donneur d'ordre</u>					
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION				
Qualité : M.et Mme	Date de mission : 06/11/2017				
Nom : SHARPE	Date d'émission du rapport : 06/11/2017				
Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE	Documents remis : Aucun document technique fourni				
Code postal : 24590					
Ville : ST GENIES	Accompagnateur : M. SHARPE				

C - <u>Désignation de l'opérateur de diagnostic</u>

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT HABITAT

Nom: M. TERSIGUEL

Adresse: 43 Rue Neuve d Argenson Code postal: 24100 Ville: BERGERAC

N° de siret : 790 997 365 00016

Signature:

Certificat de compétence délivrée par : abcidia Adresse : 4 route de la noue - 91190 Gif-sur-Yvette

Le: 03/02/2015 N° certification: 15-525

Cie d'assurance : Elite assurance

N° de police d'assurance : 1410RCCEL00033

Date de validité : 04/10/2017

Référence réglementaire spécifique utilisée :

Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ		
Modèle :	N° de série de l'appareil :	
Date de chargement de la source :	Nature du radionucléide :	
Activité à cette date :		

Conclusion:

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

106 unités de diagnostic 84,91% non classées	15,09% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 11

Dossier n°: BT06111701 4/46



SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
METHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVE DES MESURES	8
SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES	11
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	12

D - METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de déceler le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Dossier n°: BT06111701 5/46



Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X]		
Nom du fabricant de l'appareil			
Autorination ASN (DCSND)	N°:	Date d'autorisation :	01/11/2014
Autorisation ASN (DGSNR)	Date de fin de validité	de l'autorisation : 01/1	1/2019
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Ramecourt Sébastien		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Ramecourt Sébastien		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justage de l'appareil en début du CRER	Date : 06/11/2017	n° de la mesure	0
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 00/11/2017	concentration	1 mg/cm2
Várification de la justage de l'ennergil en fin du CDED	Data + 06/11/2017	n° de la mesure	17
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 06/11/2017	concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous	Data : Sans objet	n° de la mesure	
tension a lieu	Date : Sans objet	concentration	mg/cm2

Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

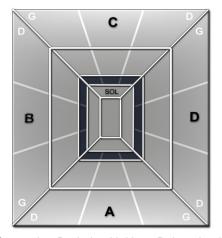
E - Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

Dossier n°: BT06111701 6/46



SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès au local

Mur B : Mur gauche Mur C : Mur du fond Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

Abréviations :

Cla: classement NV: Non visible ND: Non dégradé EU: Etat d'usage DE: Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1: idem

<u>non visible</u> : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage: c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...): ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

<u>dégradé</u>: c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Dossier n°: BT06111701 7/46



F - Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibra	ge début									
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
	NTRÉE	alagi roono		арра.о.п			g,	aog.aaat		
Х		Mur A								enduit
Х		Mur B								enduit
Х		Mur C								enduit
Х		Mur D								enduit
Х		Plafond								bois
Х		Porte								bois
Х		Huisserie								bois
Х		Fenêtre								bois
	Nombre	total d'UD	8	Nbre d'unités d	le classe 3	0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC D	ÉGAGEMI	ENT 1			•			<u> </u>		•
1	В	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
2	В	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
3	С	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
4	С	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
Х		Mur A								plâtre
Х		Mur B								plâtre
Х		Mur C								plâtre
Х		Mur D								plâtre
Х		Plafond								plâtre
Х		Plinthes								carrelage
	Nombre	total d'UD	10	Nbre d'unités d	de classe 3	0	Pour	centage de clas	sse 3	0%

N°	Zone	Unité de	Substr	Revêt.	Localisa	Rés	Mesure	Nature	Classe	observat°
Mes	<u> </u>	diagnostic	at	apparent	mesure		mg/cm ²	dégradat°		
RDC C	HAMBRE	1								
5	Α	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
6	Α	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
7	В	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
8	С	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
9	D	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
10	D	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
Х		Mur A								plâtre
Х		Mur D								plâtre
Х		Plafond								plâtre
Х		Plinthes								bois
Х		Fenêtre								bois
	Nombre	total d'UD	11	Nbre d'unités d	de classe 3	0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC S	ALLE D'E	AU/WC								
11	Α	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
12	Α	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0		0	
Х		Mur A								carrelage
Х		Mur B								carrelage
Х		Mur C								carrelage
Х		Mur D								carrelage
Х		Plafond								plâtre
	Nombre	total d'UD	7	Nbre d'unités d	de classe 3	0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC D	RESSING									
13	Α	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	
14	Α	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0		0	
15	В	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0		0	·

Dossier n°: BT06111701 8/46



16	В	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0		0	
Х		Mur A								plâtre
Х		Mur B								plâtre
Х		Mur C								plâtre
Х		Mur D								plâtre
Х		Plafond								plâtre
	Nombre	total d'UD	9	Nbre d'unités d	de classe 3	0	Pour	centage de clas	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC W	.C									
Х		Mur A								carrelage
Х		Mur B								carrelage
Х		Mur C								carrelage
Х		Mur D								carrelage
Х		Plafond								plâtre
Х		Porte								bois
Х		Huisserie								bois
	Nombre	total d'UD	7	Nbre d'unités d	le classe 3	0	Pour	centage de clas	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC S	ALLE À M	ANGER								
Х		Mur A								plâtre
Х		Mur B								enduit
Х		Mur C								enduit
Х		Mur D								enduit
Х		Fenêtre								bois
	Nombre t	total d'UD	5	Nbre d'unités d	de classe 3	0	Pour	centage de clas	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC S	ALON									
Х		Mur A								enduit
Х		Mur B								enduit
Х		Mur C								enduit
Х		Mur D								enduit
Х		Plafond								plâtre
Х		Plinthes								bois
Х		Fenêtre								bois
	Nombre	total d'UD	7	Nbre d'unités d	de classe 3	0	Pour	centage de clas	sse 3	0%

X		Plafond Fenêtre								bois bois
X		Mur D Plafond								pierre
X		Mur C								pierre
Х		Mur B								enduit
Х		Mur A								enduit
RDC C	UISINE		•	•	•			<u> </u>		
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER É1	TAGE DÉC	SAGEMENT 2								
Х		Mur A								plâtre
Х		Mur B								plâtre
Х		Mur C								plâtre
Х		Mur D								plâtre
Х		Mur E								plâtre
Х		Mur F								plâtre
Х		Plafond								bois
Х		Porte								bois
Х		Huisserie								bois
Х		Plinthes								bois
Х		Fenêtre				•				bois
	Nombre	total d'UD	11	Nbre d'unités	de classe 3	0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

Dossier n°: BT06111701 9/46



N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
	TAGE CHA	U U		прригот.				uog.uuut		
Х		Mur A								plâtre
Х		Mur B								plâtre
Х		Mur C								plâtre
Х		Mur D								plâtre
Х		Plafond								plâtre
Х		Porte								bois
Х		Huisserie								bois
Х		Fenêtre								bois
	Nombre	total d'UD	8	Nbre d'unités d	de classe 3	0	Pour	centage de clas	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉT	1ER ÉTAGE SALLE DE BAINS/WC									
Х		Mur A								carrelage
Х		Mur B								carrelage
Х		Mur C								carrelage
Х		Mur D								carrelage
Х		Plafond								plâtre
Х		Porte								bois
Х		Huisserie								bois
	Nombre total d'UD		7	Nbre d'unités d	le classe 3	0	Pour	centage de clas	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉT	TAGE CHA	MBRE 3								
Х		Mur A								plâtre
Х		Mur B								plâtre
Х		Mur C								plâtre
Х		Mur D								plâtre
Х		Plafond								plâtre
Х		Porte								bois
Х		Huisserie								bois
Х		Fenêtre								bois
	Nombre t	total d'UD	8	Nbre d'unités d	le classe 3	0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substr at	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibra	Calibrage fin									
17						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements. Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Dossier n°: BT06111701 10/46



Tous les locaux ont été visités :

⊠ oui

□ NON

Liste des locaux visités : Entrée, Dégagement 1, Chambre 1, Salle d'eau/WC, Dressing, W.C, Salle à manger, Salon, Cuisine, Extérieur, Terrasse, Cave, Dégagement 2, Chambre 2, Salle de bains/Wc, Chambre 3

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G - SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 106

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ²		0	15%
(ou < 1,5 mg/g)		U	15%
- 1 m g/om²	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
>= 1mg/cm ²	Etat d'usage (EU)	2	0%
(ou >= 1,5 mg/g)	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	106	90	16	0	0	0
%	100,00 %	84,91 %	15,09 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : **06/11/2017**OPERATEUR : **M. TERSIGUEL**

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

Pert habita

Diagnostiqueur Immobilier

43, rue Neuve d'Argenson

24100 BERGERAC

Tél: 05.53.24.17.20

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **abcidia (4 route de la noue - 91190 Gif-sur-Yvette)**.

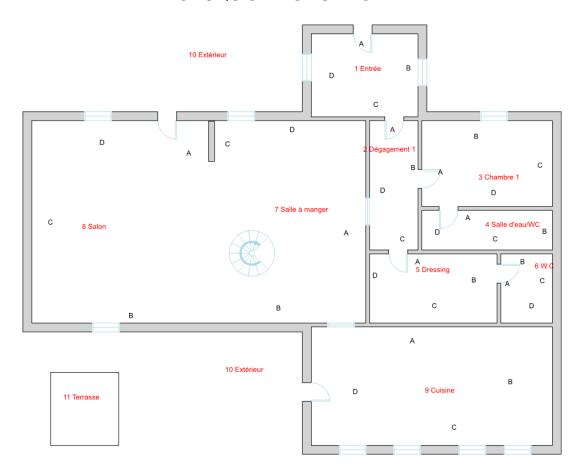
Dossier n°: BT06111701 11/46

Code NAF: 7120B / N° Siret: 790 997 365 00016



10 Extérieur

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



Rdc

Dossier n°: BT06111701 12/46

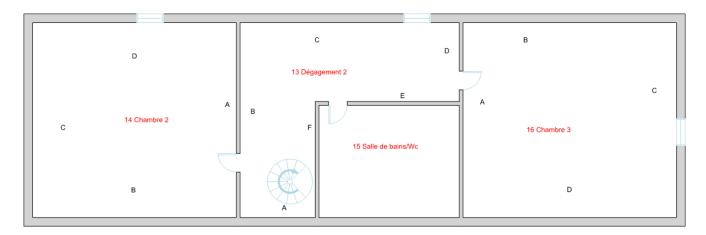




Rdc jardin

Dossier n°: BT06111701 13/46





1er étage

Dossier n°: BT06111701 14/46



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15

du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,

des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° BT06111701

A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE Code postal : 24590 Ville : ST GENIES Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison individuelle	Qualité : M.et Mme Nom : SHARPE Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE Code postal : 24590 Ville : ST GENIES	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité

B - Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : M.et Mme	Date de commande : 06/11/2017
Nom : SHARPE Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE	Date de repérage : 06/11/2017
Autesse : Lieu-uit LA POWIFAITE	Date d'émission du rapport : 06/11/2017
Code postal : 24590	
Ville: ST GENIES	Accompagnateur : M. SHARPE

C - <u>Désignation de l'opérateur de diagnostic</u>

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC					
Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT HABITAT	Certification de compétence délivrée par : abcidia Adresse : 4 route de la noue - 91190 Gif-sur-Yvette				
Nom : M. TERSIGUEL Adresse : 43 Rue Neuve d Argenson	Le : 02/02/2015 N° certification : 15-525 Cie d'assurance : Elite assurance				
Code postal : 24100 Ville : BERGERAC	N° de police d'assurance : 1410RCCEL00033 Date de validité : 04/10/2017				
N° de siret : 790 997 365 00016	Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020				

Conclusion:

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 8

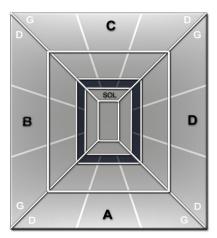
Dossier n°: BT06111701 15/46



SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	. 15
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	. 15
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	. 16
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	. 17
FICHE DE REPERAGE	. 18

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès à la pièce

Mur B : Mur gauche Mur C : Mur du fond Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

Dossier n°: BT06111701 16/46



MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme

NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

□ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire. Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Dossier n°: BT06111701 17/46



FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Dossier n°: BT06111701 18/46



Légende				
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté			
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)			
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante			
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)			
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés			
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage			
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage			
Liste A				
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de			
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.			
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article			
Surveillance du niveau d'empoussièrement	R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.			
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des			
Travaux	mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.			
Liste B				
EP	Cette évaluation périodique consiste à :			
Evaluation Périodique	a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.			
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :			
Action Corrective de 1er niveau	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.			
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le			
Action Corrective de 2nd niveau	matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à: a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.			

Dossier n°: BT06111701 19/46



Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	
Rdc Entrée	carrelage	crépi + bois	Volige bois	
Dégagement 1	carrelage	pierre + plâtre + peinture + bois	plâtre + peinture	
Chambre 1	parquet flottant	plâtre + papier peint + bois	plâtre + peinture	
Salle d'eau/WC	carrelage	carrelage + plâtre + bois	plâtre + peinture	
Dressing	carrelage	plâtre + peinture + bois	plâtre + peinture	
W.C	carrelage	plâtre + peinture + carrelage + bois	plâtre + peinture	
Salle à manger	carrelage	plâtre + enduit + papier peint + pierre + bois	plâtre + peinture	
Salon	carrelage	enduit + papier peint + pierre + bois	plâtre + peinture	
Cuisine	carrelage	enduit + pierre + carrelage + bois	peinture + Volige bois	
Extérieur				
Terrasse	carrelage	pierre + bois		
Rdc jardin Cave	béton	pierre + parpaings	panneaux mélaminé	
1er étage Dégagement 2	parquet	plaques de plâtre + peinture + papier peint	plaques de plâtre + peinture	
Chambre 2	moquette collée sur parquet	plaques de plâtre + peinture + papier peint	ure + plaques de plâtre + peinture	
Salle de bains/Wc	carrelage	carrelage + plâtre + peinture + bois	plâtre + peinture	
Chambre 3	moquette collée sur parquet	plaques de plâtre + peinture + papier peint	plaques de plâtre + peinture	

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 06/11/2017

OPERATEUR: M. TERSIGUEL

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

expert habitat Diagnostiqueur Immobilier 43, rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC Tél: 05.53.24.17.20 Sirot: 790 997 365 00016

Dossier n°: BT06111701 20/46



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par abcidia (4 route de la noue - 91190 Gif-sur-Yvette).

Dossier n°: BT06111701 21/46



ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Dossier n°: BT06111701 22/46



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° BT06111701

A - Désignation de l'immeuble

ne
t LA POMPARIE
90
6
9

B - Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : SHARPE Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE	Date de mission : 06/11/2017 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Sans objet
Code postal : 24590 Ville : ST GENIES	Accompagnateur : M. SHARPE Durée d'intervention : 0H45 Traitements anti-termites antérieurs : Non communiqué Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C - <u>Désignation de l'opérateur de diagnostic</u>

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC				
Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT HABITAT	Certification de compétence délivrée par : abcidia Adresse : 4 route de la noue - 91190 Gif-sur-Yvette			
Nom : M. TERSIGUEL Adresse : 43 Rue Neuve d Argenson	Le : 13/03/2015 N° certification : 15-525 Cie d'assurance : Elite assurance			
Code Postal : 24100 Ville : BERGERAC	N° de police d'assurance : 1410RCCEL00033 Date de validité : 04/10/2017			
N°de siret : 790 997 365 00016	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201			

Nombre total de pages du rapport : 5

Dossier n°: BT06111701 23/46



D - <u>Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas</u>

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation	
Niveau Partie				
Rdc	1 Entrée	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs crépi + bois , Fenêtre bois , Plafond Volige bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
2 Dégagement 1 Rdc		Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs pierre + plâtre + peinture + bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Rdc bas parquet flottant , P Murs plâtre + papier pe		Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + papier peint + bois , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Rdc	4 Salle d'eau/WC	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + plâtre + bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
75 Dressing		Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture + bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Rdc	6 W.C	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture + carrelage + bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Rdc	7 Salle à manger	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs plâtre + enduit + papier peint + pierre + bois , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Rdc bas carrela enduit + pa Fenêtre bo		Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs enduit + papier peint + pierre + bois , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	

Dossier n°: BT06111701 24/46

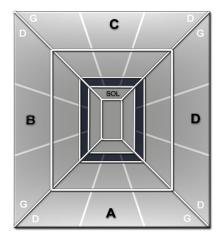


Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation	
Niveau Partie				
9 Cuisine Rdc		Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs enduit + pierre + carrelage + bois , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + Volige bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Rdc	10 Extérieur	Vegetaux	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Rdc	tdc Plancher bas carrelage , Murs bois , Charpente bois		Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Rdc jardin	12 Cave	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs pierre + parpaings , Plafond panneaux mélaminé	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
1er étage	13 Dégagement 2	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plaques de plâtre + peinture + papier peint , Plafond plaques de plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
1er étage	14 Chambre 2	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas moquette collée sur parquet , Plinthes bois , Murs plaques de plâtre + peinture + papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond plaques de plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
1er étage			Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
1er étage			Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	

SCHEMA TYPE DE LA PIECE

Dossier n°: BT06111701 25/46





Mur A: Mur d'accès au local

Mur B : Mur gauche Mur C : Mur du fond Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - <u>Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification</u>

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - <u>Identification des ouvrages</u>, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et <u>justification</u>

Local	Justification	
Chambre 2	Doublage du plafond	
Chambre 3	Doublage du plafond	
	Plancher bas recouvert de moquette	
Chambre 1	Plancher bas recouvert par parquet flottant	
Dégagement 2	Doublage du plafond	
	Plancher bas recouvert de moquette	
Cave	Doublage du plafond	
Salon	Plancher bas recouvert par parquet	
	Sous face du plancher innacessible	
Salle de bains/Wc	Doublage du plafond	
	Plancher bas recouvert par parquet	
Entrée	Doublage du plafond	

G - Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres cartons):
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;

Dossier n°: BT06111701 26/46



- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H - Constatations diverses

Local	Constatation	
Néant	Néant	

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : 06/11/2017 OPERATEUR : M. TERSIGUEL

CACHET SIGNATURE

PHPER habita
Diagnostiqueur Immobilier
43, rue Neuve d'Argenson
24100 BERGERAC
Tél: 05.53.24.17.20

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par abcidia (4 route de la noue - 91190 Gif-sur-Yvette).

Dossier n°: BT06111701 27/46

Code NAF: 7120B / N° Siret: 790 997 365 00016



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N°: BT06111701

Propriétaire :

Valable jusqu'au: 05/11/2027

Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 150,00 m²

Adresse: Lieu-dit LA POMPARIE ST GENIES 24590

Adresse : Lieu-dit La POMPARIE ST GENIES 24590

Nom : SHARPE Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE ST GENIES 24590 Diagnostiqueur: M. TERSIGUEL

Cachet et signature :

expert habitat

Diagnostiqueur Immobilier

43, rue Neuve d'Argenson

24100 BERGERAC

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

, i, print dec entergree materies da re deut ze re				
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWher	détail par usage en kWh₅⊳	
Chauffage	Bois 10 stère, Gaz distribué 500 kWh	Bois 16800 kWhEF Gaz distribué 450 kWhEF	17250 kWhEP	622 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité 1200 kWh	Electricité 1200 kWhEF	3096 kWhEP	167 € TTC
Refroidissement			0 kWhEP	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	18450,00	18450 kWhEF	20346 kWhEP	913 € TTC

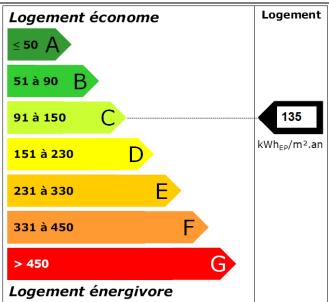
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

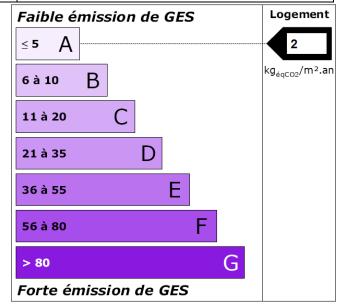
Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle :

135,64 kWhEP/m2.an

Estimation des émissions : 2,83 kg éqCO2/m².an





Dossier n°: BT06111701 28/46

Code NAF : 7120B / N° Siret : 790 997 365 00016



Diagnostic de _l	performanc	e énerg	étique - logement (6.2)
Référence du logiciel validé : Expertec Pro		Référence du DPE : 1724V2002384R	
Descriptif du logement et de ses é	quipements		
Logement	Chauffage et refroidissement Eau chaude sanitaire, ventilation		
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué d'un seul matériau); épaisseur : 50cm ; (non isolé)	Système de chauft Pompe à chaleur a Chaudiere bois+ Chaudière gaz ins partir de 2001en re	ir/eau tallée à	Système de production d'ECS : Chauffe-eau thermodynamique
Toiture : Combles habitables (isolé) année des travaux d'isolation : Inconnue	Emetteurs : radiateurs haute to radiateurs haute to		Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : Fenêtre double vitrage bois 4/12/4 volets Fenêtre double vitrage bois 4/12/4 Porte bois opaque pleine	Système de refroic	lissement :	
Plancher bas : Autre local non	Rapport d'entretie	n ou d'inspec	tion des chaudières joint :
chauffé (isolé) année des travaux d'isolation : Inconnue Terre-plein (non isolé)	□Oui	⊠Nor	n ☐ Non requis
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie de renouvelable	d'origine	112 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun			

Dossier n°: BT06111701 29/46



Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

diagnostic ne relève l'ensemble des pas consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Dossier n°: BT06111701 30/46

Code NAF: 7120B / N° Siret: 790 997 365 00016



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Dossier n°: BT06111701 31/46



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher, si la hauteur sous plafond est suffisante.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2017, choisir un isolant avec R≥ 3 m².K/W.	30 %
Envisager une isolation par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau, si des travaux de décoration sont prévus.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2017, choisir un isolant avec R ≥ 3.7 m².K/W.	30 %
Il paraît difficile d'isoler les murs de façon globale, il vaut mieux agir sur d'autres postes. Lorsque l'isolation globale n'est pas envisageable, on peut choisir d'isoler certains murs en fonction de leur orientation et des possibilités d'isolation (pignon).	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2017, choisir un isolant avec R ≥ 3.7 m².K/W. Ne pas mettre en place des matériaux étanches à la vapeur d'eau (isolant Z>4 ; enduit ; revêtement), consulter un professionnel.	30 %

Commentaires:

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par abcidia

4 route de la noue - 91190 Gif-sur-Yvette

Code NAF: 7120B / N° Siret: 790 997 365 00016



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° BT06111701

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE	Qualité : M.et Mme	
	Nom : SHARPE	
Code postal : 24590	Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE	
Ville : ST GENIES		
	Code postal : 24590	
	Ville : ST GENIES	

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : Maison individuelle

Nature du gaz distribué :

☐ GN ☐ Air propané ou butané

Distributeur:

Installation alimentée en gaz ☐ OUI ☐ NON

B - Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : M.et Mme	Nom:
Nom : SHARPE	Adresse:
Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE	Ville:
	N° de téléphone :
Code Postal : 24590	Numéro du point de livraison gaz : Néant
Ville: ST GENIES	Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant
	A défaut numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **06/11/2017** Présent au diagnostic : **M. SHARPE**

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Raison sociale et nom de l'entreprise : **EXPERT HABITAT**Certificat de compétence délivrée par : **abcidia**Adresse : **4 route de la noue - 91190 Gif-sur-Yvette**

Nom: M. TERSIGUEL Le: 02/02/2015 N° certification: 15-525

Adresse : 43 Rue Neuve d Argenson

Cie d'assurance : Elite assurance

Code Postal : 24100 Ville : BERGERAC

N° de police d'assurance : 1410RCCEL00033

Date de validité : 04/10/2017

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée :

N°de siret : **790 997 365 00016** NF **P45-500**

Nombre total de pages du rapport : 3 Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: BT06111701 33/46

Code NAF : 7120B / N° Siret : 790 997 365 00016



D - Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière mixte étanche murale DeDietrich	Etanche	0	Cave	
B: Plaque de cuisson encastrée 5 feux Falcon	Non raccordé	0	Cuisine	

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...
- (2) Non raccordé Raccordé Etanche

E - Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
19.1	A2	Le local n'est pas pourvu d'une amenée d'air (B: Plaque de cuisson encastrée 5 feux)
20.1	A 1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air (B: Plaque de cuisson encastrée 5 feux)

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
- (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses
☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
☑ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
☑ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation. Dossier n°: BT06111701



L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz			
H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de Do	GI		
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la	a condamnation de l'installation de gaz		
Ou			
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalar l'installation	nt la condamnation d'un appareil □ ou d'une partie de		
☐ Transmission au distributeur de gaz par M. TERSIGU	EL des informations suivantes :		
 Référence du contrat de fourniture de gaz, du Podu numéro de compteur; Codes des anomalies présentant un Danger Gra 	oint de Comptage Estimation, du Point de livraison ou ve et Immédiat (DGI).		
Remise au client de la « fiche informative distributeur	de gaz » remplie.		
I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'ano	malie 32c		
 ☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. 			
Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 06/11/2017 Opérateur : M. TERSIGUEL			
Signature de l'opérateur de diagnostic : **Pert habitat Diagnostiqueur Immobilier 43, rue Neuve d'Argenson 24100 EBERGENAC Tél: 00.53.24.17.20 Sirel: 750 997 398 00016			

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **abcidia (4 route de la noue - 91190 Gif-sur-Yvette)**.

Dossier n°: BT06111701 35/46



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° BT06111701

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE Code postal : 24590 Ville : ST GENIES	Qualité : M.et Mme Nom : SHARPE Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE	Type de bien : Maison individuelle Année de construction :
Désignation et situation du lot de (co) propriété	Code postal : 24590 Ville : ST GENIES	Année de réalisation de l'installation d'électricité : Distributeur d'électricité : Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplaceme	 ents) n'ayant pu être visitées et ju	stification :

2 - Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE		
Qualité : M.et Mme	Date du diagnostic : 06/11/2017	
Nom : SHARPE	Date du rapport : 06/11/2017	
Adresse : Lieu-dit LA POMPARIE	Téléphone :	
Code postal : 24590	Adresse internet :	
Ville : ST GENIES	Accompagnateur : M. SHARPE	
	Qualité du donneur d'ordre :	

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : EXPERT HABITAT	Certification de compétence délivrée par : abcidia Adresse : 4 route de la noue - 91190 Gif-sur-Yvette N° certification : 15-525
Nom : M. TERSIGUEL Adresse : 43 Rue Neuve d Argenson	Sur la durée de validité du 12/03/2015 au 11/03/2020
Code postal : 24100 Ville : BERGERAC	Cie d'assurance de l'opérateur : Elite assurance N° de police d'assurance : 1410RCCEL00033
N° de siret : 790 997 365 00016	Date de validité : 04/10/2017
	Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8 Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: BT06111701 36/46



4 - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.				
N° article (1) Libellé et localisation (*) des anomalies N° article (2) Libellé des mesures compensa (3) correctement mises en œ				
Néant	Néant	Néant	Néant	

	2 Dispositif de protection différe Prise de terre et installa		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

	3 Dispositif de protection co à la section des conduct		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions

Dossier n°: BT06111701 37/46



	particulières des locaux contena	nt une douche ou	u une baignoire.
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

	5 Matériels électriques présentant d des éléments sous tension - Prote		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

	6 Matériels électriques vét	ustes, inadaptés	à l'usage.
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

	PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

	P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
Néant	Néant

6 - Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Dossier n°: BT06111701 38/46

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600



Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 06/11/2017 DATE DE VISITE : 06/11/2017

OPERATEUR: M. TERSIGUEL

91190 Gif-sur-Yvette).

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

Diagnostiqueur Immobilier
43, rue Neuve d'Argenson
24100 BERGERAC
Tél: 05.53.24.17.20

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **abcidia (4 route de la noue -**

Dossier n°: BT06111701 39/46

43 Rue Neuve d Argenson - 24100 BERGERAC Tel. - 05.53.24.17.20; Fax - 05.53.24.17.20 Email - experthabitat24@gmail.com; Site WEB - www.expert-habitat.com; Mobile - 07.86.01.71.56 Code NAF : 7120B / N° Siret : 790 997 365 00016



8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Dossier n°: BT06111701 40/46



ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
	•		
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	Х		
Emplacement	X		
Accessibilité	Х		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	Х		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	Х	Х	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installa	ation		
Présence	Х		
Emplacement	Х		
Caractéristiques techniques	Х		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	Х	Х	
Prise de terre	V		
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose	^		X
d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			^
Mesures compensatoires	Х	Х	X
*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principa ne sont pas concernés			ar as protostio.
Présence	Х*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques			W
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité	X*		X*
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques	X*	х	X* X
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à	X* X*	X	
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT	X* X* X S A LA SEC	X	X
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence	X* X X S A LA SEC	X	X
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement	X* X X S A LA SEC	X	X
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques	X* X X S A LA SEC	X	X
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X* X X X S A LA SEC X X X	X	X
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des	X* X X S A LA SEC	X	X
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition	X* X X X S A LA SEC X X X X	X STION DE	X ≡S X
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle	X* X X S A LA SEC X X X X X x ps particuliè	X STION DE	X ≡S X
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle Présence	X* X X X S A LA SEC X X X X X X	X STION DE	X ≡S X
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle Présence Mise en œuvre	X X X X S A LA SEC X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X STION DE	X ≡S X
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle Présence Mise en œuvre Caractéristiques techniques	X X X X S A LA SEC X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X STION DE	X Iocaux
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle Présence Mise en œuvre	X X X X S A LA SEC X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X STION DE	X ≡S X

Dossier n°: BT06111701 41/46



Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	X **		X **
leurs emplacements	~		
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le			
matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	Х		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à	X	Х	
haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement			
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	Х		
Mise en œuvre	Х		
Caractéristiques techniques	Х		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	Х		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	Х		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration	Х		
vert/jaune utilisé comme conducteur actif			
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	Х		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	Х		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la			
partie privative			
Tension d'alimentation	Х		Х
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à	Χ	Х	
haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)			
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	Х		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties		<u> </u>	
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	Х		Х
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			

Informations complémentaires				
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	х	X		
Socles de prise de courant : type à obturateur	Х			
Socles de prise de courant : Type à obturateur	Х			

Dossier n°: BT06111701 42/46



ANNEXE 2 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES





Tableau principal de protection

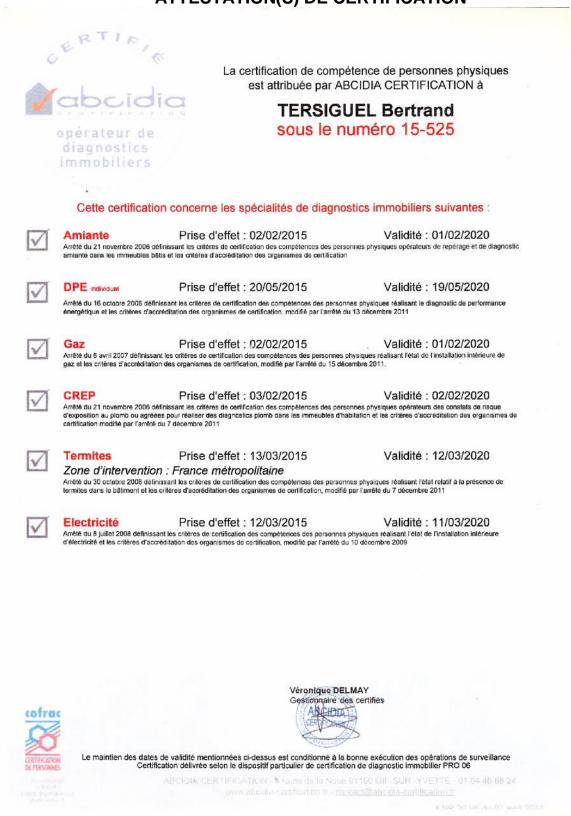
2 ème tableau de protection (pour l'extérieur)

Dossier n°: BT06111701 43/46



ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



Dossier n°: BT06111701 44/46



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, M. TERSIGUEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **300 000 €** par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

\$



ATTESTATION D'ASSURANCE

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT POLICE N° 1410RCCEL00033 -



"We know you have a choice"

Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sails Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le nº 538 480 526,

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°S102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du

ASSURE	REFERENCES POLICE
EXPERT HABITAT	Conditions Générales: RCP_EB_ELITE_2016_04 N°Police: 1410RCCEL00033 Date d'effet du contrat: 05/10/2014 Date d'echéance du contrat: 05 / 10 Contrat avec tacite reconduction.

ACTIVITES COUVERTES

- ⇒ Diagnostic Acoustique
- ⇒ Diagnostic Amiante (visuel avant-vente, avant-travaux, démolition, enrobés)
- ⇒ Diagnostic Ascenseur
- ⇒ Diagnostic Assainissement autonome ou collectif
- ⇒ Diagnostic Détection de Fuites
- ⇒ Diagnostic Eco Prêt
- ⇔ Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
- ⇒ Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- ⇒ Diagnostic Etat des Lieux
- ⇒ Diagnostic Etat Parasitaire
- ⇒ Diagnostiqueur Examinateur Certifications
- ⇒ Diagnostiqueur Expert auprès de la cour d'appel
- ⇒ Diagnostic Handicap (accessibilité)
- ⇒ Diagnostic Humidité
- ⇒ Diagnostic Légionellose
- ⇔ Diagnostic Logement Décent
- ⇒ Diagnostic Loi Boutin
- ⇒ Diagnostic Loi Carrez
- ⇒ Diagnostic Loi Scellier
- ⇒ Diagnostic Métaux Lourds

- ⇒ Diagnostic Milliémes
- ⇒ Diagnostic Monoxyde de Carbone
- ⇒ Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- ⇒ Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- ⇒ Diagnostic Pollution des Sols
- ⇒ Diagnostic Prêt Conventionné : normes d'habitabilité
- ⇒ Diagnostic Qualité de l'air intérieur
- ⇒ Diagnostic Radon
- Diagnostic Risques Naturels, Miniers et Technologiques
- ⇒ Diagnostic Sécurité Piscine
- ⇒ Diagnostic Technique SRU
- ⇒ Diagnostic Termites
- ⇔ Calcul Réglementaire RT2005, RT2012
- ⇒ Expert Conseil en Rénovation Energétique (ERE)
- ⇒ Expert en Valeur Vénale
- ⇒ Mesure d'Empoussièrement Amiante
- ⇒ Mission de Coordination SPS
- ⇔ Personne Compétente en Radioprotection (PCR)
- ⇒ Tests d'Infiltrométrie : Enveloppe (8711) Réseaux aérauliques (8721)
- ⇒ Thermographie infrarouge

ELITE- Attestation Police Nº 1410RCCEL00033

1/2

11/08/2016

Dossier n°: BT06111701 46/46

Code NAF: 7120B / N° Siret: 790 997 365 00016